



## ENQUÊTE PUBLIQUE

\*\*\*

### PROJET D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES AU LIEU-DIT « Le Mincé » A THENAY

---



Du mardi 26 mars 2024 - 9h00  
au vendredi 26 avril 2024 - 16h00

---

### CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Alain VAN KEYMEULEN

---



**Autorité organisatrice**  
Préfecture de Loir-et-Cher  
Place de la République  
41000 BLOIS

**Siège de l'enquête**  
Mairie de Le Controis-en-Sologne  
Place du 8 mai 1945  
41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

## **SOMMAIRE**

### **CONCLUSIONS**

#### **PAGES**

#### **CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR L'ENQUETE**

<b>1-1 Rappel de l'objet de l'enquête</b>	<b>2</b>
<b>1-2 Mise en oeuvre et déroulement de l'enquête</b>	<b>2</b>
<b>1-3 Fondement des conclusions motivées</b>	<b>3</b>

#### **CHAPITRE 2 : BILAN DE L'ENQUETE**

<b>2-1 Concernant le déroulement de l'enquête</b>	<b>5</b>
<b>2-2 Concernant la documentation</b>	<b>5</b>
<b>2-3 Concernant le travail en amont de l'enquête publique</b>	<b>5</b>
<b>2-4 Concernant la participation du public</b>	<b>5</b>

#### **CHAPITRE 3 : CONCLUSIONS**

**7**



## **CHAPITRE 1 : GENERALITES SUR L'ENQUETE**

### **1-1 Rappel de l'objet de l'enquête**

Les servitudes d'utilité publique (SUP) visent à limiter la constructibilité et l'usage des sols ainsi que les règles de construction et les règles d'utilisation et d'exploitation dans le périmètre qui est couvert par les aléas induits par les phénomènes dangereux susceptibles de survenir dans les installations de la société SETRAD et ayant des effets autour du site. Il est à noter que, contrairement à un PPRT qui encadre à la fois l'urbanisation existante et l'urbanisation future, les SUP encadrent uniquement la maîtrise de l'urbanisation future.

Le site concerné par l'institution de servitudes d'utilité publique est situé sur le territoire de la commune associée de THENAY, en Loir-et-Cher, à 1,2 kilomètres du centre bourg.

Le site a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux lui permettant d'être exploité, d'abord en carrière de faluns à ciel ouvert au profit du SIEEOM, puis en tant que plateforme de compostage par SETRAD et enfin comme centre d'enfouissement d'ordures ménagères, de déchets industriels banals, de refus de compostage et encombrants de déchetterie.

Soumis à l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997, le site n'est pas soumis à l'instauration de servitudes sur les terrains de la bande des 200 mètres autour de la zone de stockage.

Conformément à l'article L 515-8 du code de l'environnement, le site de THENAY, susceptible de créer des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement, est donc soumis à l'institutions de servitudes d'utilité publique.

Ces servitudes interdiraient globalement les travaux de construction, les activités entraînant une occupation par des tiers, les activités susceptibles d'interagir avec les installations du centre de stockage et les décaissements de la couverture. Actuellement, le site a vocation à un usage de prairie naturelle.

### **1-2 Mise en oeuvre et déroulement de l'enquête**

Le commissaire enquêteur a été désigné par l'ordonnance n° E 23000197/45 de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'ORLEANS en date du 5 janvier 2024. Cette décision a été confirmée par l'arrêté n° 41-2024-02-28-00001 du 28 février 2024, signé par Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Les permanences ont été tenues dans les locaux de les mairies de CONTRES (3) et THENAY (1), conformément aux directives de l'arrêté d'ouverture de cette enquête n° n° 41-2024-02-28-00001 du 28 février 2024.

Le dossier ainsi que les 2 registres d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public du mardi 26 mars 2024 à 9 heures 00 jusqu'au vendredi 26 avril

2024 à 16 heures 00 inclusivement, sur une durée totale de trente-deux (32) jours consécutifs, pendant les heures habituelles d'ouverture de chaque mairie.

Le dossier d'enquête a aussi été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : [www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques](http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques). Cette adresse a été mentionnée sur tous les supports d'annonces légales et d'affichage.

Outre le registre d'enquête, le public pouvait faire part de ses remarques et formuler d'éventuelles propositions :

- \* par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête dans les mairies de CONTRES et THENAY,
- \* par voie électronique à la Préfecture à l'adresse : [pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr).

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions et sans aucun incident significatif.

L'intérêt du public assez conséquent puisque ont été enregistrés :

- Examen du dossier sans remarques : 3
- Observations orales : 4
- Observations écrites sur le registre : 1
- Lettre ou dossier : 2
- Courriels via la boîte mail dédiée de la Préfecture : 0

### 1-3 Fondement des conclusions motivées

Les conclusions motivées ci-après s'appuient notamment sur :

- ◆ la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- ◆ le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- ◆ les dispositions de l'arrêté n° 41-2024-02-28-00001 du 28 février 2024, signé par Monsieur le Préfet, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
- ◆ l'analyse du dossier d'enquête relatif à la demande d'institution de servitudes d'intérêt publique présentée par la société SAS SETRAD sur l'emprise de son ancien site de stockage de déchets non dangereux situé au lieu-dit « le Mincé » sur le territoire de la commune déléguée de THENAY,
- ◆ les termes des entretiens avec :

- ❖ Madame Patricia RUIZ-HUIDOBRO du bureau environnement de la Préfecture de Loir-et-Cher
  - ❖ Madame Audrey BAFFALIE, responsable travaux Centre (recyclage et valorisation des déchets) de la société SETRAD,
- ◆ les observations du public (écrit et oral),
  - ◆ le mémoire en réponse de la société SETRAD en réaction au procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales du public pendant l'enquête.



## **CHAPITRE 2 : BILAN DE L'ENQUÊTE**

### **2-1 Concernant le déroulement de l'enquête**

- la communication a été organisée de façon à toucher un maximum de public, notamment par la mise en place des panneaux « avis d'enquête » aux endroits les plus visibles pour le public,
- les locaux mis à la disposition du commissaire enquêteur permettaient de recevoir le public dans le confort et la discrétion nécessaires,
- Monsieur Rodrigue PILLAS-DEVYNCK s'est toujours montré réactif, notamment au début de l'enquête publique quand je lui ai demandé d'ajouter un dossier de présentation succinct de l'ensemble du projet afin de faciliter la compréhension du sujet par le public,
- le public a relativement bien participé à l'enquête.

### **2-2 Concernant la documentation**

- le dossier mis à la disposition du public est complet, explicite et conforme aux exigences de la réglementation ; il est suffisamment documenté,
- les documents graphiques, les figures et les tableaux sont de bonne qualité, correctement légendés et donnent une vue d'ensemble du futur site,

### **2-3 Concernant le travail en amont de l'enquête publique**

La société SETRAD a mandaté le cabinet Dynamiques Foncières pour rédiger le dossier réglementaire de création de ce projet de servitudes d'utilité publique.

Il en résulte que la société a su s'entourer d'un organisme sérieux afin de répondre au mieux aux exigences de la loi et des règlements en vigueur.

### **2-4 Concernant la participation du public**

1 seule remarque écrite a été consignée sur le registre d'enquête déposé à la mairie du Controis-en-Sologne le 3 avril 2024. Par contre, 3 remarques orales ont été formulées lors de la permanence du 20 avril 2024 et 3 lettres ont été déposées les 20 et 23 avril 2024 à la mairie déléguée de Thenay. 1 courriel a été envoyé sur le site internet de la Préfecture le 24 avril 2024. Elles figurent en intégralité dans la partie « annexe3 ».



## **CHAPITRE 3 : CONCLUSIONS**

Les conclusions de ce rapport s'appuient sur :

- l'analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête et les remarques des particuliers,
- l'entretien avec Madame Audrey BAFFALIE représentant la société SETRAD,
- la visite du site le lundi 25 mars 2024,
- l'étude du mémoire en réponse aux observations mentionnées dans le procès-verbal de synthèse,

Etant donné que :

- **l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 28 février 2024,**
- **le maître d'ouvrage est expert dans son domaine de compétence et apte à construire son projet en respectant toute la réglementation,**
- **le maître d'ouvrage, à la fin de l'enquête publique, a pris en compte quelques oublis grâce aux remarques pertinentes de la DREAL et de la DDT,**
- **le dossier est correctement élaboré ; il est de qualité suffisante et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'affecter,**
- **la publicité légale a bien été respectée et donc le public a eu toute possibilité de s'informer et de s'exprimer librement,**
- **le projet respecte les exigences légales et réglementaires du Code de l'Environnement et de l'arrêté ministériel du 15 février 2016,**
- **la transformation des mesures de restriction d'usage en servitudes concernant l'usage et la préservation du site, l'usage et la préservation des sols, l'usage et la préservation des eaux souterraines apparaît comme une nécessité pour garder la mémoire des pollutions au regard de leur**

**invisibilité et des objectifs de protection des personnes contre les effets directs et indirects de ces pollutions,**

- le site n'est pas situé en zone de protection à titre environnemental (pas de zonage ZNIEFF I ou II, ni de site Natura 2000 ni parc naturel régional),
- la commune de Thenay n'est soumise à aucun plan de prévention de risque naturel,
- aucun monument historique n'a été identifié à proximité du site,
- les servitudes interdiront toutes activités générant des points chauds ou utilisant des matériaux susceptibles d'entrer en réaction avec le méthane,
- les servitudes interdiront toute activité augmentant l'infiltration d'eau ou aboutissant à l'augmentation de la lixiviation ou de la charge polluante du site. Seront ainsi notamment interdit tout dépôt de matériaux comportant des substances instables ou tout épandage,
- les servitudes interdiront toute activité susceptible de dégrader la couverture des casiers comme notamment tout affouillement, fondation, labour, etc.....,
- les servitudes permettront le maintien des équipements permettant une bonne gestion des eaux météoriques : noues d'infiltration, fossés étanches, tranchées de collecte des eaux et merlons,
- la servitude afférente aux piézomètres contiendra une servitude de passage afin de permettre un accès libre. Il est d'ailleurs prévu que la clôture et les piézomètres seront maintenus pendant la durée de la post-exploitation ( a priori 2030),
- le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) permet l'artificialisation du site ainsi que la présence de tiers,



**J'émet donc un**

# **AVIS FAVORABLE**

**au projet d'institution de servitudes d'utilités publiques présenté par la société SAS SETRAD sur l'emprise de son ancien site de stockage de déchets non dangereux situé lieu-dit « le Mincé » sur le territoire de la commune de CONTROIS-EN-SOLOGNE, commune déléguée de THENAY (Loir-et-Cher).**

A THENAY, le 13 mai 2024

Alain VAN KEYMEULEN  
Commissaire enquêteur

